

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DEPARTEMENT**  
**HAUTE-GARONNE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 19 mai 2026  
Délibération n°6-1

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Marie-Christine GUALTER

Présents : Mrs PEBE Jean-Marc, WEIHSS Pascal, CUGNO Adrien, GUILMARD Ludovic et MATEOS Yannick  
Mmes GUALTER Marie-Christine, CUGNO Marielle, ARTIGUES Martine, ARGUESO GIMENEZ ORTIZ Jana, LAFFORGUE Marie-Ange et PAVAN Eva

Absents excusés : BOTTAREL Sébastien, FERRANDI Pierre, ANNOVAZZI Christelle, MENNAÏ Sahra

BOTTAREL Sébastien donne procuration à PAVAN Eva  
FERRANDI Pierre donne procuration à WEIHSS Pascal  
ANNOVAZZI Christelle donne procuration à PEBE Jean-Marc  
MENNAÏ Sahra donne procuration à CUGNO Marielle

Mme PAVAN Eva a été nommée secrétaire.

**OBJET : RECRUTEMENT CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pour l'activité du complexe touristique.

Il est proposé de recruter pour et seulement en fonction des besoins :

**♦ le Village de Vacances :**

- 2 postes d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Administratif et selon l'échelon de recrutement.
- 1 postes d'Adjoint Technique Territorial contractuel, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 août 2026, 25 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.
- 1 poste d'animateur territorial contractuel, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2026, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Animateur Territorial et selon l'échelon de recrutement.

- 1 poste d'éducateur territorial APS contractuel, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 31 août 2025, 35 H/semaine maximum et selon les besoins du service ;  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Educateur Territorial APS et selon l'échelon de recrutement.

♦ la Commune :

- 1 poste d'adjoint technique territorial, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 30 septembre 2026, 35H/semaine maximum et selon les besoins du service.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Adjoint Technique et selon l'échelon de recrutement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Recruter du personnel comme prévu ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour occuper ces emplois et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11+4 procurations

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en

Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

